

# SERVICE ANIMATION SENIORS FB/JPM/NN DECISION N°

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** qu'un Voyage classique de 8 jours/7 nuits est proposé aux seniors Villeparisiens dans le cadre de la programmation 2023,

**CONSIDERANT** la destination retenue, soit « Séjour en Crête » et la nécessité de conclure un contrat pour un séjour du 14 au 21 octobre 2024,

**VU** la proposition faite par la S.A.R.L. L'ASTROLABE, 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES en date du 06 novembre 2023.

# **DECIDE**

#### Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de réservation N° C23140 « Séjour en Crête » est attribué à la S.A.R.L. L'ASTROLABE, sis 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES.

Le séjour est prévu sur 3 propositions de base :

- une base de 20 personnes payantes pour un montant de 1440.00 € TTC par personne + 1 accompagnateur.
- une base de 25 personnes payantes pour un montant de 1420.00 € TTC par personne + 1 accompagnateur.
- une base de 30 personnes payantes pour un montant de 1320.00 € TTC par personne+ 1 accompagnateur.

Auquel s'ajoute un supplément de 315 € pour chaque supplément "chambre seule", 43.73 € de taxes d'aéroport par personne ainsi que 21 € de taxe de séjour par chambre (révisable en cas d'augmentation). Montants TTC non assujettis à TVA.

Les frais et conditions d'annulation sont prévus au contrat.

## Article 2

Le séjour se déroulera du 14 au 21 octobre 2024.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le 25 octobre 2024.

### **Article 3**

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal 2024 de l'exercice concerné.

Un acompte de 30 %, prévu au contrat, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2024. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

#### Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20231204-23\_08608-AU Date de télétransmission : 05/12/2023 Date de réception préfecture : 05/12/2023